

**BIOMETHAGRI 34**

Route de Valros la Grimaude  
34630 Saint-Thibéry

**Préfecture de l'Hérault**  
34 Place Martyrs de la Résistance  
34000 Montpellier

Monsieur le préfet,

En application du Code de l'environnement et des différents textes régissant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

Je soussigné, Bérenger CARRIER, de nationalité française, agissant en qualité de président de la SAS BIOMETHAGRI 34, dont le siège social est situé Route de Valros, 34630 Saint-Thibéry, sollicite **l'enregistrement d'une unité de méthanisation**, sur les parcelles n°1210 à 1227 et 1937, section C, au lieu-dit « Les Arenasses » sur la commune de Florensac. Ce site est en fonctionnement depuis le 04 novembre 2021 sous le régime de la déclaration.

Cette demande porte sur une superficie d'environ 3,4 ha.

Les rubriques de la nomenclature des ICPE concernées par cette demande sont les suivantes :

Rubrique	Désignation de l'activité	Seuil de classement	Capacité de l'activité	Classement
2781-2-b)	Méthanisation d'autres déchets non dangereux	Q < 100 t/j	16 500 t/an de matières soit 45,2 t/j en moyenne	E
2910-B-1	Installation de combustion (gaz provenant de la biomasse) à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2271. Lorsque les produits consommés seuls ou en mélange sont différents de ceux visés en A et C ou sont de la biomasse telle que définie au b (ii) ou au b (iii) ou au b (v) de la définition de biomasse et uniquement du biogaz autre que celui visé en 2910-A	1 MW ≤ puissance thermique nominale < 50 MW	Chaudière biogaz de 270 kW	NC

A : autorisation ; E : enregistrement ; DC : déclaration, soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement ; D : déclaration ; NC : non classé ; R = Rayon d'affichage.

De plus, le **projet est soumis à déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature Loi sur l'Eau** (Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sol). L'unité de méthanisation sera équipée d'un **forage (soumis au régime de déclaration sur la rubrique 1.1.1.0)** réalisé sur l'emprise du projet pour alimenter en eau la maison du gardien, l'aire de lavage et les sanitaires (consommation de 100 m<sup>3</sup>/an).

Par la présente, la SAS BIOMETHAGRI 34 s'engage à respecter les engagements formulés dans le dossier ci-joint. Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile, je vous prie de croire, **Monsieur le préfet**, en l'assurance de ma haute considération.

Le 23/08/2022

Pour la SAS BIOMETHAGRI 34, Bérenger CARRIER, Président